

Consultation
publique
biodiversité

2020^{2006-2016 ✓}



S t r a t é g i e
nationale de la Belgique
pour la Biodiversité
2 0 0 6 - 2 0 1 6

PROCESSUS
D'ACTUALISATION
(Doc. 3)



Consultation
publique
biodiversité
2020 ^{2006-2016 ✓}



S t r a t é g i e
nationale de la Belgique
pour la Biodiversité
2 0 0 6 - 2 0 1 6



PROCESSUS
D'ACTUALISATION
(Doc. 3)

Mise en oeuvre du Protocole de Nagoya (PN)

Ines Verleye
SPF DG Environnement



« Stakeholders dialogue biodiversité », 13 juin 2013, IRSNB



Mise en oeuvre du Protocole de Nagoya

- **ABS dans la CDB**
- **Le Protocole de Nagoya**
- **Situation actuelle**
- **Ratification et mise en oeuvre du Protocole de Nagoya**
- **SNB Objectif 6: Contribuer à l'ABS**





4

ABS dans la CDB



Convention on
Biological Diversity

- ⇒ **3ème objectif:**
“ le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (RG), notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques”
- ⇒ Raisonement sous-jacent: donner une **valeur aux ressources génétiques** fournit une motivation supplémentaire pour leur protection et leur préservation
- ⇒ **CDB Art 15**
Reconnaissance du droit de souveraineté des pays sur leurs ressources génétiques, et pouvoir des Etats d'en réglementer l'accès via le consentement préalable donné en connaissance de cause (Prior Informed Consent - **PIC**).
Besoin de mesures législatives, réglementaires ou de politique générale afin d'assurer que les résultats de la recherche et de la mise en valeur ainsi que les avantages sont partagés avec la Partie contractante qui fournit ces ressources génétiques. Ce partage s'effectue selon des modalités mutuellement convenues (Mutually Agreed Terms - **MAT**).
- ⇒ **CDB Art 8j:** Reconnaître l'importance de la connaissance des communautés autochtones et locales par rapport aux RG



.be

5

Le Protocole de Nagoya pour l'ABS (PN)

- ⇒ Réglemente l'accès et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des RG
- ⇒ Est un accord-cadre général qui est encore en développement: Les Parties contractantes peuvent continuer à conclure/développer des accords internationaux tant qu'il n'est pas en vigueur et que des instruments d'ABS plus spécialisés existent et sont en conformité avec le Protocole.

⇒ Obligations les plus importantes

PIC - Consentement préalable en connaissance de cause pour l'accès aux RG en conformité avec la législation nationale existante

MAT - Accord mutuel entre le pays d'origine et les utilisateurs des RG qui fixe les conditions d'utilisation, y compris le partage des bénéfices.

Prévoir des mesures en cas de non-respect, un suivi grâce à des points de contrôle, un point focal national, une autorité nationale compétente et la diffusion d'informations pertinentes par le Centre d'Echange sur l'ABS.



Situation actuelle



International

92 signatures, 18 ratifications (50 nécessaires pour devenir opérationnel)
CIPN prépare COP/MOP1 pour e.a. le Centre d'échange ABS, le Respect des obligations, etc.



Europe

Engagement politique pour une ratification à temps et une mise en oeuvre efficace (ex. CC 20 December 2010). Le projet de législation de l'UE est actuellement en discussion au Parlement et au Conseil de l'UE. Focus sur des éléments spécifiques du PN pour lesquels une harmonisation est nécessaire.



Belgique

PN signé le 20 Septembre 2011. La ratification à temps est une priorité politique: une étude d'impact est achevée et le dossier de ratification est en cours de préparation.



Ratification et mise en oeuvre du PN en Belgique

Les RG sont utilisées avec une variété d'objectifs allant de la recherche fondamentale au développement de produits. Utilisateurs dans différents secteurs tels que les produits pharmaceutiques, l'agriculture, l'horticulture, les cosmétiques et la biotechnologie.

En raison de la multitude de secteurs/compétences qui pourraient être impliqués dans la mise en œuvre, le PN est considéré comme une convention doublement mixte (Fédéral, Régions, Communautés).

Besoin de communication avec et de sensibilisation des parties prenantes aussi bien dans les administrations et le secteur privé que dans le grand public.

La ratification/mise en oeuvre est préparée via un groupe de contact ABS sous le Groupe Directeur Biodiversité du CCPIE.

Les discussions politiques concernant la mise en oeuvre viennent de commencer, c'est pourquoi il est trop tôt pour prendre des mesures de mises en oeuvre spécifiques dans la SNB.

=> L'actualisation de l'Objectif 7 de la SNB cible pour cette raison l'intégration du Protocole de Nagoya, le reflètement de l'engagement politique concernant la ratification à temps et la préparation d'une partie de la mise en oeuvre en rapport avec la communication et le Centre d'échange ABS.



8

Objectif 6 SNB: contribuer à l'ABS

6.1 D'ici 2015, sensibiliser au concept ABS dans le contexte de la CDB et du Protocole de Nagoya, et diffuser largement l'information sur l'ABS (Objectif d'Aichi 16)

⇒ *La sensibilisation va jouer un rôle crucial pour bien informer toutes les parties prenantes sur ce Protocole complexe et sur les conséquences de la mise en oeuvre belge.*

6.2 D'ici 2014, ratifier et mettre en oeuvre le PN sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (EU T6 Act. 20, Objectif d'Aichi 16)

⇒ *La COP/MOP1 est attendue en octobre 2014. Si la Belgique veut être à la table en tant que Partie, elle doit l'avoir ratifié pour juillet 2014.
(note: La Belgique représente l'UE dans le Bureau du CPIN.)*



Objectif 6 SNB: contribuer à l'ABS (2)

6.3 D'ici 2020, disposer de mécanismes pour améliorer la coopération aux niveaux national et mondial pour les questions d'ABS (Objectif d'Aichi 16)

⇒ *Important pour assurer la cohérence dans la mise en oeuvre d'accords pertinents pour l'ABS*

6.4 D'ici 2020, créer des mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (Objectif d'Aichi 18)

⇒ *le PN prévoit un rôle important pour les RG et les savoirs traditionnels, ce qui devrait être intégré dans les activités belges pertinentes, notamment en matière de coopération au développement et de politique scientifique.*

6.5 D'ici 2015, disposer d'un centre d'échange d'informations fonctionnel sur ABS (Clearing House) (Objectif d'Aichi 16)

⇒ *Les modalités du centre d'échange sur ABS seront approuvées fin 2014 par COP/MOP1*



Merci pour
votre
attention!

S t r a t é g i e
nationale de la Belgique
pour la Biodiversité
2 0 0 6 - 2 0 1 6

PROCESSUS
D'ACTUALISATION
(Doc. 3)



Ines Verleye – SPF DG5 – ines.verleye@milieu.belgie.be